

PAR COURRIEL

Québec, le 14 avril 2023

N/Réf. : 2223-DA-38

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 mars 2023, visant à « recevoir le ou les documents suivants : en date du 31 décembre 2022, le nombre d'employés du MCN ayant pour résidence un lieu situé à l'extérieur du Québec, ainsi le lieu de résidence de ces employés ».

Vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre demande pour les employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le texte de l'article précité, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Renée Giguère

p. j. Article de loi
Avis de recours
Document

**Nombre d'employés ayant un lieu de résidence à l'extérieur du Québec et le lieu
en date du 31 décembre 2022**

Nombre d'employés
2

Lieu de résidence	
Province	Ville
ON	Ottawa,ON
ON	Nepean,ON

Source : MCN

Mise à jour : 2023-04-06